

(1) ATC on the right track

The ATC sets out the rules for use and elimination of quotas and the use of textile and clothing specific safeguards that WTO members may apply to each other. Moreover, the ATC prescribes the level of coefficients to be applied to the annual growth rates of quotas that are not yet integrated.

(2) Phase 3 of the integration

In December, Canada submitted to the WTO its list of products to be integrated during the third phase of the ATC. Quotas on the importation of products on the list were removed on January 1, 2002. As well, the annual growth rates were increased pursuant to the relevant provision of the ATC.

(3) Safeguard rules

The ATC allows for safeguard quotas on products not yet integrated if these imports harm or threaten to harm Canadian production, but no such measures have ever been implemented by Canada.

(4) No new quotas

Canada introduced no new import quotas in 2001. As of December 31, 2001, Canada applied quotas to 40 countries, 31 of which were WTO members. Of the remaining 9 countries, Canada had bilateral arrangements with 7, and 2 are subject to unilateral measures.

1) L'ATV sur la bonne voie

L'ATV définit les règles qui régissent l'utilisation et l'élimination des contingents ainsi que l'utilisation de mesures de sauvegarde propres au secteur des textiles et des vêtements, que les membres de l'OMC peuvent s'imposer mutuellement. De plus, l'ATV prescrit le niveau des coefficients à appliquer aux taux de croissance annuels des contingents qui ne sont pas encore intégrés.

2) La troisième étape de l'intégration

En décembre, le Canada a présenté à l'OMC sa liste de produits à être intégrés durant la troisième phase de l'ATV. Les contingents d'importation qui s'appliquaient aux produits figurant sur cette liste ont été éliminés le 1^{er} janvier 2002. De plus, les taux de croissance annuels ont été augmentés conformément aux dispositions applicables de l'ATV.

3) Règles régissant les mesures de sauvegarde

En vertu de l'ATV, des contingents peuvent être imposés à titre de mesure de sauvegarde sur un produit qui n'est pas encore intégré, si les importations du produit en question portent préjudice à la production canadienne ou menacent de le faire. Aucune mesure de ce type n'a jamais été prise au Canada.

4) Aucun nouveau contingent

Le Canada n'a fixé aucun nouveau contingent d'importation en 2001. Au 31 décembre 2001, il appliquait des contingents à 40 pays, dont 31 étaient membres de l'OMC. Pour ce qui est des neuf autres pays, le Canada a des ententes bilatérales avec sept d'entre eux, et deux font l'objet de mesures unilatérales.